

A 2022/120

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR FABRICE CHABOT, 7^{ème} VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DU TRANSPORT PUBLIC URBAIN TERRESTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Fabrice CHABOT en qualité de 7^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 déléguant au Président une partie de ses attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice CHABOT, 7^{ème} Vice-président, chargé de la thématique « transport », pour occuper les fonctions suivantes :

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « transport public urbain terrestre », à l'exception du domaine « mobilités » et « intermodalités », dont notamment :

En 1^{er} rang, pour :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Assurer le suivi de la délégation de service public de transport public urbain et signer tous les actes en découlant.

La commande publique concernant le domaine « transport public urbain terrestre », à l'exception du domaine « mobilités et intermobilités » :

- Entre 7 000€ HT et 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/010 du 4 février 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 15 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération